



Mairie d'Archigny

Réunion du 31 août 2016

L'An deux mil seize, le 31 août 2016 à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, M. CHAPET, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme GOURMAUD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme VACHON.

Absents avec délégation : Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX, Mme FLECHARD donne pouvoir à M. BUSSEREAU

Absents sans délégation : Mme ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. CHAPET

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2016

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 20 juillet 2016.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Madame VACHON demande à ce que soit précisé pour la méthode de calcul envisagée dans le calcul des parts des communes pour le remboursement des emprunts du syndicat du CEG.

Monsieur LEFEVRE souhaite également préciser qu'il ne s'est pas proposé pour prendre en charge la partie associative, mais a seulement rappelé que l'association Archigny Accueil et Fêtes avait rencontré Madame CARDINEAUX afin d'évoquer la possibilité de prendre en charge la partie associative et la rénovation du plan d'eau.

DELIBERATIONS

60/2016 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les articles 1, 2 et 3 des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais relatif à l'organisation des transports urbains au sens du Chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 septembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu le code des transports,

Vu l'accord relatif au transfert de compétence pour le transport entre le Conseil Général de la Vienne et la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais signé le 6 mars 2002,

Vu la convention du 01/09/2015 entre la commune d'Archigny et la Communauté d'Agglomération du Pays châtelleraudais arrivée à échéance le 31/08/2016,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'approbation du projet de convention de délégation de compétence ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de délégation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Pour information : en 2015/2016, la participation journalière initiale de la part de l'Agglomération était de 93,75 € par journée scolaire. En 2016/2017, cette participation est de 65,85 €

Madame VACHON explique que la participation est basée sur les dépenses réelles. Etant donné que les dépenses de la Commune ont diminué, la participation de la CAPC est moindre.

[RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ACCES ET LES SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ARCHIGNY](#)

Vu la délibération 51/2012 en date du 21 septembre 2012 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement avec la Soregies et Vienne Services pour l'accès et les services du système d'information géographique sur la commune d'Archigny, de la date de signature au 31 décembre 2014 et reconduction tacite 2 ans soit au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'échéance prochaine du contrat d'abonnement conclu entre la Commune, Vienne Service et la Soregies et propose de renouveler ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la Soregies et Vienne Services pour l'accès et les services du système d'information géographique sur la commune d'Archigny

Madame VACHON demande pourquoi le personnel n'utilise pas le service SIG de la CAPC, actuellement gratuit et qui offre un panel de fonctionnalités similaires.

Le Conseil Municipal souhaite examiner cette possibilité avant de se prononcer. Le vote est reporté à une session ultérieure.

61/2016 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-5-1, L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-20,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER),

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 2013-D2/B1-018 du 5 février 2013,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « eaux de Vienne – SIVEER » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne – Siveer a approuvé ses statuts.

Monsieur le Maire indique que le projet visant à modifier les statuts intègre essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne – Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté interpréfectoral n° 2015-D2/B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne – Siveer »

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame le Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame VACHON demande s'il a été discuté de l'intégration des eaux pluviales lors du dernier comité du Syndicat mixte. Monsieur ROY informe que cela sera discuté prochainement. Monsieur le Maire craint que cela représente un coût supplémentaire pour la Commune.

62/2016 : ADHESION DE COLLECTIVITE AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE – SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211 – 18,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'« Eaux de Vienne – Siveer », informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'« Eaux de Vienne – Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat « Eaux de Vienne – Siveer »

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

63/2016 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE POSTE DE REDACTEUR

Vu la délibération 86/2015 en date du 10 novembre 2015 prévoyant le recrutement d'un rédacteur contractuel,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du contrat pour une période de 6 mois, à partir du 14 septembre 2016 dans les mêmes conditions prévues par le précédent contrat de travail (fonctions

assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 356 de la grille indiciaire des Rédacteurs échelon 3).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour 12 Contre 0 Abstention 2

64/2016 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 24/2014

Vu l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 24/2014 en date du 17 avril 2014 pour la détermination des commissions municipales et la désignation des membres des commissions,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Le Maire est président de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la création de la Commission Personnel

DESIGNE pour siéger à cette commission les membres suivants : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, M. COGNE, Mme DESTREMAU, Mme FAYOLLE, Mme FLECHARD, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme ROUSSEL, Mme VACHON.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire précise que cette Commission a déjà travaillé de façon informelle et qu'il faut aujourd'hui la formaliser.

Madame GOURMAUD demande s'il est nécessaire d'avoir autant de monde dans cette Commission.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire souhaite revenir sur les contrats des agents de la Commune arrivant à échéance prochainement. Il est décidé de délibérer sur l'ensemble des contrats à une séance ultérieure.

- ✓ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux prestations auxquelles la Commune pourrait souscrire dans le cadre de la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs par SOREGIES. Le Conseil Municipal pense qu'il est préférable de ne retenir que l'offre de base.
- ✓ Madame VACHON demande si la Commune a pu prendre contact avec l'Etablissement Public Foncier. Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous est prévu début septembre.
- ✓ Madame VACHON demande l'état d'avancement de la requête de Madame DESTREMAU concernant les possibilités de bénéficier du wi-fi sur la place du 11 novembre. Monsieur ROY rappelle qu'il avait exposé un devis il y a quelques mois. Deux possibilités sont offertes : soit l'offre à la location avec un coût mensuel de 109,68 € TTC, soit l'offre à l'achat avec un coût de 3 896,22 € TTC, auquel s'ajoute une maintenance annuelle de 208,55 € TTC. Monsieur CHAPET demande s'il est possible de contacter ORANGE afin de faire installer la 4G sur le territoire communal, situé actuellement en zone blanche.
- ✓ Madame GOURMAUD fait état des difficultés de circulation sur la rue Roger Furgé, suite à l'encombrement du stationnement du côté des ambulanciers. Cela peut poser des problèmes de sécurité. Monsieur le Maire informe qu'un arrêté a été pris pour interdire le stationnement et que les panneaux vont être installés prochainement.
- ✓ Monsieur LEFEVRE rappelle la demande d'un administré pour boucher les trous sur diverses routes. Il demande également qu'un panneau voie sans issue soit installé aux Bouchaux.
- ✓ Monsieur CHAPET rappelle la demande qu'il avait formulée concernant l'entretien du lotissement, impasse des marronniers et demande à ce que les fossés soient entretenus.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire annonce le départ en retraite d'un agent communal au 1^{er} février 2017.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de remerciement reçu de la part de l'association de l'Abbaye de l'Etoile pour l'attribution d'une subvention.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de remerciement reçu de la part de l'association des Cousins Acadiens pour l'implication et le support de la Commune lors de la manifestation du 15 août.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre régionale des comptes viendra prochainement prospecter pour les exercices 2010 et 2011.
- ✓ Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal un courrier de la part de Madame COIGNET.

- ✓ Madame FAYOLLE rappelle un incident intervenu il y a quelques jours où elle a dû subir la colère de Monsieur le Maire, pour avoir seulement demandé un complément d'information. Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été particulièrement virulent et qu'il a seulement répondu à sa demande.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.